



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2020.07.38

du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Exercice budgétaire 2020.

Date de la convocation : 1 juillet 2020
Date d'affichage : 9 juillet 2020
Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Charles RODWELL
Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSdorFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Valérie PECRESSE.
Mme Laurence AUGERE (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2020.03.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget annexe assainissement régie porte sur la compétence assainissement uniquement sur la commune de Versailles.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également.

Cette deuxième décision modificative de l'année vise à intégrer le résultat excédentaire constaté à la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019 et transféré par la Ville de Versailles à la communauté d'agglomération (+2,1 M€).

Le transfert du résultat permet d'annuler l'emprunt prévisionnel inscrit lors de la DM n°1 (0,4 M€) pour financer les reports d'investissement, de prévoir des travaux d'assainissement (1,2 M€) et de conserver des recettes (0,5 M€) pour rembourser les emprunts de l'Agence de l'Eau lors des exercices suivants.

La DM n°2 est donc présentée en suréquilibre au niveau de la section d'investissement.

● Le résultat transféré donne lieu à deux inscriptions budgétaires : en recettes de fonctionnement pour 498 606,28 € (compte 002) et en recettes d'investissement pour 1 632 764,64 € (compte 001).

Les recettes de fonctionnement sont augmentées de 498 606,28 € et se composent uniquement du résultat de fonctionnement transféré.

En dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 45 000 € supplémentaires pour financer des dépenses engagées en 2019 non rattachées comptablement. La communauté d'agglomération avait demandé à la Ville de Versailles de ne pas faire de rattachement sur l'exercice 2019 afin de simplifier et d'accélérer la clôture du budget annexe assainissement. Il s'agit de dépenses de carburant, de réparations sur les véhicules et de maintenance informatique comptabilisées au chapitre 011 : « charges à caractère général ».

Les chapitres 023 « virement vers la section de fonctionnement » en dépenses de fonctionnement et 021 « virement de la section d'investissement » en recettes d'investissement sont augmentés de 453 606,28 €.

Des dépenses d'investissement sont inscrites pour 1 742 100 €.

Le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés » est ajusté de 23 000 € pour rembourser les échéances d'emprunts de l'Agence de l'Eau des mois de novembre et décembre. Il est rappelé que ces emprunts sont à taux 0.

Le chapitre 20 : « immobilisations incorporelles » est augmenté de 2 200 € pour acquérir une licence d'un logiciel.

Le chapitre 23 : « travaux en cours » est réduit de 383 100 € afin de modifier l'imputation comptable des travaux. Les travaux sont directement comptabilisés sur la nature 217532 pour simplifier le traitement comptable.

L'opération d'équipement n°2001 : « Travaux d'assainissement » est augmentée de 1 773 100 € se

composent :

- de travaux subventionnés par l'Agence de l'Eau pour 1 100 000 € : place de la cathédrale, rue Sainte Adelaïde ;
- de travaux non subventionnés pour 490 000 € pour le dévoiement de la place Lyautey ;
- d'une provision pour travaux pour 26 900 €,
- de la réimputation des travaux inscrits initialement au chapitre 23 pour 383 100 €.

Les chapitres 041 : « opérations patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement d'ordre sont augmentés de 100 000 € pour permettre la gestion comptable des avances versées dans le cadre d'un marché public de travaux.

Les autres recettes d'investissement se composent :

- du virement de la section de fonctionnement au chapitre 021 pour 453 606,28 € ;
- du résultat d'investissement transféré pour 1 632 764,64 € ;
- des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 333 400 € pour les travaux place de la cathédrale et rue Sainte Adelaïde ;

Le chapitre 16 : « emprunts et dettes assimilés » est réduit de 268 122,45 € du fait de l'annulation de l'inscription prévisionnelle d'emprunt votée lors de la DM n°1 pour financer les restes à réaliser d'investissement (-393 222,45 €) et de l'obtention d'avances de l'Agence de l'Eau à taux 0 sur les deux opérations subventionnées (125 100 €).

- La décision modificative n°2 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM2 du budget annexe assainissement régie de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement Régie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DM N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Versailles)					
Dépenses Fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chap.			Chap.	
Charges entretien	011	45 000,00	Résultat transféré	002	498 606,28
Total		45 000,00	Total		498 606,28
Autofinancement	023	453 606,28			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Remboursement capital dette	16	23 000,00	Autofinancement	021	453 606,28
Acquisitions	20	2 200,00	Résultat transféré	001	1 632 764,64
Travaux : chgt imputation	23	-383 100,00			
Travaux d'assainissement	2001	2 000 000,00			
Travaux subventionnés (place de la cathédrale, rue Ste Adelaïde)		1 100 000,00	Subventions	13	333 400,00
Travaux non subventionnés (dévoiement place Lyautey)		490 000,00	Emprunts	16	-268 122,45
Travaux : chgt imputation		383 100,00	Emprunt (Banque)		-393 222,45
Provision pour travaux		26 900,00	Emprunt (Agence de l'Eau, tx 0)		125 100,00
Opérations d'ordre	041	100 000,00	Opérations d'ordre		100 000,00
Total		1 742 100,00	Total		2 251 648,47
			Excédent		509 548,47

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.